

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 19 mai 2026.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 567<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**Sont présents(e)s :**

Serge Allard, maire	Sylvie Hébert, conseillère
Dave Tremblay, conseiller	district 6
district 1	Cathy Elliott
Valérie Dufour, conseillère	Morneau, conseillère district
district 2	7
Maryse Ouellet, conseillère	Marc Boulianne, conseiller
district 3	district 8
Frédéric Vincent, conseiller	Chantale Gilbert, directrice
district 4	générale adjointe et
Jean St-Jules, conseiller	trésorière
district 5	Me Katy Veilleux, greffière

**Sont absents(e)s :**

Me Sophie Gareau, directrice générale

Les membres du conseil présents formant quorum, M. le maire déclare la séance ouverte.

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026.**

**2026-140**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE l'ordre du jour de la 567<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, diffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2026.**

**2026-141**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le procès-verbal de la 566<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 20 avril 2026 à 19 h 30 au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Règlements.****Adoption du règlement 2026-10 - Zonage - Dispositions générales sur l'usage bifamilial jumelé et les garages intégrés.****2026-142**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

QUE le règlement 2026-10 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales concernant le garage intégré et l'usage bifamilial jumelé, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »****Autorisations de signatures.****Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le MTMD dans le cadre du programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes pour les années civiles 2025 et 2026.****2026-143**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, concernant le programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, pour le financement du transport collectif des années civiles 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »****Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le MTMD dans le cadre du programme de soutien au transport adapté du volet régulier pour les années civiles 2025, 2026 et 2027.****2026-144**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, concernant le programme de soutien au transport adapté du volet régulier pour les années civiles 2025, 2026 et 2027, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »****Autorisation de signature d'un addenda à l'entente relative au développement du Versant de l'Esquer (Phase IV).****2026-145**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente concernant le développement du Versant de l'Esker, substantiellement conforme au projet d'addenda présenté, à intervenir avec GDF Investissement inc., dans le cadre de la phase IV du développement résidentiel du versant de l'Esker, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Autorisation de vendre et de signer tout acte relatif à la vente du terrain situé au 1237, 5<sup>e</sup> Rue.**

**2026-146**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat d'Accès Patrimmo concernant le terrain situé au 1237, 5<sup>e</sup> Rue (lot 6 662 530) dans le but d'y construire une bâtisse résidentielle multifamiliale de quarante logements dont la totalité des logements se qualifiera à titre de logements intermédiaires;

ATTENDU QUE la VILLE est favorable aux projets de développement résidentiel visant à favoriser l'accessibilité aux logements pour ses citoyens et souhaite donc accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Frédéric Vincent;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise la vente du terrain situé au 1237, 5<sup>e</sup> Rue (lot 6 662 530) à Accès Patrimmo dans le but d'y construire une bâtisse résidentielle multifamiliale de quarante logements dont la totalité des logements se qualifiera à titre de logements intermédiaires, aux conditions suivantes:

- Accès Patrimmo s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve;
2. À compte de la signature de l'acte de vente, payer tous les impôts fonciers et versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
3. Payer tous les droits de mutation résultant de la vente;
4. Payer les frais et honoraires du notaire pour la transaction;
5. Céder ou respecter l'existence de toutes servitudes de passage actuelles ou à venir pour la desserte des services d'utilité publique, et ce, sans frais;
6. Construire sur l'immeuble un bâtiment résidentiel multifamilial de quarante logements conformes à la réglementation municipale, aux normes et prescriptions réglementaires en cette matière, et ce, dans un délai de vingt-quatre mois, la date de référence étant celle de la signature de l'acte de vente;
7. Livrer une bâtisse résidentielle multifamiliale de quarante logements dont la totalité des logements se qualifiera à titre de logements intermédiaires;
8. Procéder au déblai et au remblai de l'immeuble avec des matériaux autorisés et appropriés et construire, le cas échéant, des murs de soutènement appropriés et conformes pour maintenir le matériel de remblai sur l'immeuble;
9. Utiliser l'immeuble aux seules fins prévues et prescrites dans la réglementation en vigueur dans ce secteur;
10. Respecter la topographie de l'immeuble et le drainage naturel existant;
11. Procéder à l'aménagement extérieur de l'immeuble dans les délais prescrits selon la réglementation municipale;

12. Entreposer les matériaux de construction selon les règles de l'art et la réglementation applicable afin d'assurer la sécurité du site;
13. Installer les équipements nécessaires de façon à respecter intégralement les normes prescrites par les lois et règlements du gouvernement du Québec ou par les règlements municipaux concernant les niveaux du bruit, les vibrations, le soulèvement de poussière, les odeurs, les nuisances, etc;
14. Défrayer les coûts de réparation des services publics, parapublics ou privés existants, sur ou à proximité du terrain, qui seraient détériorés, endommagés ou autrement brisés lors des travaux exécutés par l'acquéreur ou en son nom;
15. Veillez à obtenir tous les permis nécessaires afin de débiter la construction au cours de l'année 2026;
16. Gérer les eaux pluviales conformément au *Code civil du Québec* et à la réglementation municipale en vigueur;
17. Maintenir les loyers hors marché pour une période minimale devant aller jusqu'à la fin de la période d'amortissement hypothécaire du programme de financement de l'ensemble retenu par l'acheteur, soit 35 ans;
18. Exploiter l'immeuble selon les critères des loyers intermédiaires et les critères d'attribution définis par l'un ou l'autre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) entendant qu'un loyer intermédiaire se définit comme étant logement dont le loyer est supérieur au loyer d'un logement abordable, mais inférieur ou égal au moindre entre un maximum de 150 % des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ ou le loyer basé sur les coûts réels. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Le tableau des loyers abordables intermédiaires maximaux reconnus par la Société est mis à jour annuellement à partir des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ. Il est rendu public par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

- L'immeuble ne pourra être cédé ou vendu à un tiers avant que la construction ne soit entièrement complétée et que les logements aient été occupés pour une période minimale de un an.

- Advenant le défaut par Accès Patrimmo de donner suite à ses engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder l'immeuble à la Ville, à ses frais et au prix payé, duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10% du prix de vente, et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

- Accès Patrimmo s'engage à déclarer à tout futur acquéreur l'existence de ces conditions, en spécifiant que ses obligations sont maintenues et transférées au nouveau propriétaire.

- La vente est faite sans garantie de qualité pour un prix de 150 000\$, plus taxes applicables, la différence entre le prix d'achat et la valeur municipale uniformisée du terrain constituant la contribution de la Ville au projet de logements intermédiaires.

QUE le maire et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, toute promesse d'achat et tout acte de vente, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Autorisation de signature d'un acte de rétrocession en faveur de la Ville du terrain situé au 1695, rue Lafleur.**

**2026-147**

ATTENDU QU'en vertu d'un acte de vente signé le 2 décembre 2025 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 29 939 401, la Ville vendait à Driss Drief et Sanae Tabi (ci-après nommés les acheteurs), le lot numéro 6 307 578 du cadastre du Québec, correspondant au 1695, rue Lafleur, pour le prix de 68 500 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE parmi les conditions énoncées à cet acte, les acheteurs s'obligeaient notamment à y construire une résidence au cours des deux années suivantes;

ATTENDU QUE les acheteurs ont informé la Ville qu'ils ne seront pas en mesure de respecter cet engagement et conviennent de remettre le terrain à la Ville conformément aux obligations auxquelles ils s'étaient engagés;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord de reprendre le terrain avant l'arrivée du terme selon les conditions énoncées à l'acte, soit au prix payé duquel sera conservé 10% par la Ville et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau,

APPUYÉ par le conseiller Frédéric Vincent,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, un acte de rétrocession à intervenir par Driss Drief et Sanae Tabi en faveur de la Ville de Val-d'Or, du lot 6 307 578 du cadastre du Québec, correspondant au 1695, rue Lafleur, pour le prix de 61 650 \$, sans la garantie légale de qualité, avec les autres clauses usuelles, ainsi qu'à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville remet également aux acheteurs les taxes payées lors de leur achat, soit la somme de 3 425,00 \$ représentant la TPS et la somme de 6 832,88 \$, représentant la TVQ et dénoncera aux autorités fiscales la rétrocession de l'immeuble et le remboursement aux acheteurs des taxes perçus lors de leur acquisition.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Administration et finances.**

**Dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier pour l'exercice financier 2025.**

**Dépôt**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport du vérificateur.

Le maire en fait la présentation.

**Approbation de la liste des salaires versés et comptes payés et à payer pour le mois de mars 2026.**

**2026-148**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2026, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 17 738 222.67 \$ (certificat de crédits suffisants no 240), soit et est approuvée telle que préparée.

<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
Salaires versés (périodes 5 & 6)	1 105 200.19 \$
Chèques émis (184536 à 184642)	10 626 146.27 \$
TEF émis (T21858 à T22180)	4 359 992.83 \$
Comptes à payer	1 646 883.83 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>17 738 222.67 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Appels d'offres, soumissions et octrois de contrats.**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la rénovation du plancher de la scène du Théâtre Télébec et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-149**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la rénovation du plancher de la scène du Théâtre Télébec;

ATTENDU QUE cet appel d'offre a été procédé conjointement avec le service Culturel et le Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport du Centre de Service Scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB);

ATTENDU QUE l'endroit appartient au CSSOB et que dans l'entente d'utilisation, il est prévu que l'entretien des lieux soit fait en collaboration entre les deux entités;

ATTENDU QU'il a été convenu que la Ville ferait l'invitation à soumissionner, que le CSSOB agirait à titre de chargé de projet et que le coût des travaux sera partagé à part égale entre les deux organismes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Trem-Nor inc.	51 698,51 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

APPUYÉ par la conseillère Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la rénovation du plancher de la scène du Théâtre Télébec soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE les coûts soient partagés en part égales avec le CSSOB, donc un coût de 25 849,26\$ pour la Ville.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Trem-Nor inc., pour un montant de 51 698,51 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de sécurité pour travaux en hauteur et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-150**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture d'équipements de sécurité pour travaux en hauteur;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
9333-4787 Québec inc. (Échelle Canada)	43 800,00 \$
10053856 Canada inc. ( Solutions PROX-SECUR)	42 690,84 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	54 205,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de sécurité pour travaux en hauteur soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 10053856 Canada inc. (Solutions PROX-SECUR), pour un montant de 42 690,84 \$, excluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un réservoir à eau au chemin du Rapide Sept et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-151**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'acquisition d'un réservoir à eau au chemin du Rapide Sept pour l'alimentation en eau pour les pompiers lorsque nécessaire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Granby Composites inc.	54 035,97 \$
Équipement Incendies C.M.P. Mayer Inc.	44 993,47 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un réservoir à eau au chemin du Rapide Sept pour l'alimentation en eau pour les pompiers lorsque nécessaire, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Équipement Incendies CMP Mayer Inc., pour un montant de 44 993,47 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée pour l'année 2026 et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-152**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant le marquage de la chaussée pour l'année 2026;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Traçage Abitibi Inc.	385 837,81 \$
Signalisation Inter-Lignes Inc.	461 539,26 \$
SIGNAZIP	609 373,25 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules;

APPUYÉ par le conseiller Frédéric Vincent;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au marquage de la chaussée pour l'année 2026, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Traçage Abitibi Inc. pour un montant de 385 837,81 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et bordures, à la mise en place de béton et à des travaux connexes et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-153**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant la réfection de trottoirs et bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et des travaux connexes;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Norascon inc.	3 249 534,20 \$
Groupe Colas Québec inc.	3 312 292,35 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vincent;

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et bordures de béton, la mise en place de béton bitumineux et des travaux connexes, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction Norascon inc. pour un montant de 3 249 534,20 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une étude de caractérisation écologique et évaluation environnementale de site (phase 1) et octroi du contrat, s'il y a lieu.**

**2026-154**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant une étude de caractérisation écologique et évaluation environnementale de site (phase 1);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
WSP Canada Inc.	76	26 329,28 \$	28,87
Bio-Rives Consultants en Environnement Inc.	74	33 112,80 \$	22,35

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une étude de caractérisation écologique et évaluation environnementale de site (phase 1), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, à savoir WSP Canada Inc., pour un montant de 26 329,28 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

### **Aménagements et urbanisme.**

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

### **Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1325, 3<sup>e</sup> Avenue.**

**2026-155**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteur-Géomètre, pour le compte de Gestion Camisa Inc, concernant le lot 2 297 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1325, 3<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,5 cases de stationnement par 90 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 5,5 cases par 90 m<sup>2</sup> pour un centre commercial, comme le prescrit la réglementation, pour la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 11.1.8.2 du règlement de zonage 2014-14 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 271-3290, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande conditionnellement à ce que la ligne latérale nord soit aménagée sans cassé et qu'une servitude de passage soit établie en faveur du propriétaire voisin pour l'entée commune au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par la conseillère Maryse Ouellet;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteur-Géomètre, pour le compte de Gestion Camisa Inc., concernant le lot 2 297 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 1325, 3<sup>e</sup> Avenue et fixe à 3,5 cases de stationnement par 90 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 5,5 cases par 90 m<sup>2</sup> pour un centre commercial, conditionnellement à ce que la ligne latérale nord soit aménagée sans cassé et qu'une servitude de passage soit établie en faveur du propriétaire voisin pour l'entée commune au stationnement.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Demande de dérogation mineure concernant plusieurs propriétés situées sur la rue Lainesse.**

**2026-156**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteur-Géomètre, pour le compte de M. Eric Boulianne, concernant les lots 6 307 592 à 6 307 602, 6 307 558, 6 307 557, 6 307 591, 6 307 558, 6 307 593, 6 307 594 et 6 307 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à des propriétés situées sur la rue Lainesse;

ATTENDU QUE cette demande consiste à:

- fixer à 2 empiètements des aires de stationnements en façade du bâtiment principal au lieu de 1, tel que le prévoit la réglementation, sur les lots 6 307 592 à 6 307 602 et 6 307 558;
- fixer à 5 m plutôt qu'à 3 m, tel que le prévoit la réglementation, la largeur des empiètements des aires de stationnement affectant les lots 6 307 592 à 6 307 602 et 6 307 558;
- fixer la marge de recul minimale avant applicable du côté de la rue Louise-Lemay à 5,0 m pour le lot 6 307 557 et à 5,30 m pour le lot 6 307 591, plutôt qu'à 6,0 m, tel que le prévoit la réglementation;
- fixer la largeur minimale combinée des marges latérales à 4,0 m pour les lots 6 307 558, 6 307 593 et 6 307 594, et à 4,50 m pour le lot 6 307 595, plutôt qu'à 5 m, tel que le prévoit la réglementation, sur les propriétés ci-devant désignées;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les articles 11.1.5 paragraphe 6 et 6.1.1 du règlement de zonage 2014-14, ainsi que son annexe A;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 272-3299, le comité consultatif d'urbanisme recommande:

- de refuser la demande de dérogation mineure visant à fixer à 2 m les empiètements des aires de stationnement en façade du bâtiment principal au lieu de 1 ainsi que de fixer à 5 m plutôt qu'à 3 m la largeur des empiètements des aires de stationnement affectant les lots 6 307 592 à 6 307 602 et 6 307 558;

- d'accepter la demande de dérogation mineure visant à fixer la marge de recul minimale avant applicable du côté de la rue Louise-Lemay à 5,0 m pour le lot 6 307 557 et à 5,30 m pour le lot 6 307 591, plutôt qu'à 6,0 m ainsi qu'à fixer la largeur minimale combinée des marges latérales à 4,0 m pour les lots 6 307 558, 6 307 593 et 6 307 594, et à 4,50 m pour le lot 6 307 595;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par la conseillère Cathy Elliott Morneau;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse d'une part la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteur-Géomètre, pour le compte de M. Eric Boulianne, visant à fixer à 2 m les empiètements des aires de stationnement en façade du bâtiment principal au lieu de 1 ainsi que de fixer à 5 m plutôt qu'à 3 m la largeur des empiètements des aires de stationnement affectant les lots 6 307 592 à 6 307 602 et 6 307 558 et maintient la réglementation applicable à cet égard.

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à fixer la marge de recul minimale avant applicable du côté de la rue Louise-Lemay à 5,0 m pour le lot 6 307 557 et à 5,30 m pour le lot 6 307 591, plutôt qu'à 6,0 m ainsi qu'à fixer la largeur minimale combinée des marges latérales à 4,0 m pour les lots 6 307 558, 6 307 593 et 6 307 594, et à 4,50 m pour le lot 6 307 595, plutôt qu'à 5 m.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Demande d'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale concernant des terrains situés au bout de la rue des Prés.**

**2026-157**

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 2 999 945, 3 000 025 et 3 000 029 du cadastre du Québec, réalisé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 262 de ses minutes et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de lots projetés situés au bout de la rue des Prés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 271-3285, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale, conditionnellement au respect de l'ensemble des normes applicables en matière de lotissement et à l'obtention d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, sous forme monétaire, au montant de 6 381,44 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Boulianne;

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 2 999 945, 3 000 025 et 3 000 029 du cadastre du Québec, réalisé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 262 de ses minutes, soit et est approuvé aux conditions précitées.

Le conseiller Frédéric Vincent déclare un conflit d'intérêt et se retire de la discussion et prise de décision.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

**Demande d'approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale pour des terrains situés sur la 5<sup>e</sup> Rue.**

**2026-158**

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 2 299 029, 2 299 035, 2 299 037, 2 300 518 et 2 300 524 du cadastre du Québec, réalisé par Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 384 de ses minutes pour le compte de Produit de Béton Val-d'Or Ltée et Massé Inc. et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan montre la création de lots projetés situés sur la 5<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 271-3287, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale, conditionnellement à ce que le promoteur procède à la décontamination complète du terrain de la virée projetée avant toute cession de celui-ci à la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Valérie Dufour;

APPUYÉ par le conseiller Dave Tremblay;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 2 299 029, 2 299 035, 2 299 037, 2 300 518 et 2 300 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 384 de ses minutes pour le compte de Produit de Béton Val-d'Or Ltée et Massé Inc., soit et est approuvé aux conditions précitées.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Diverses interventions en matière de signalisation, circulation et sécurité routière.**

**2026-159**

ATTENDU QUE le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité (CCSRM) recommande diverses interventions en matière de sécurité et de circulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec les recommandations du CCSRM;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vincent;

APPUYÉ par la conseillère Valérie Dufour;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète les interventions ci-dessous énumérées et autorise la mise en place de la signalisation appropriée:

- installer la remorque radar sur la 1<sup>re</sup> Avenue, durant l'été 2026, afin de vérifier si des dépassements de vitesse sont observés à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Rue (résolution 2026-13-129 du CCSRM);
- maintenir l'aménagement transitoire devant le Centre culturel Marcel-Monette et ajouter des barrières physiques afin d'empêcher les véhicules de circuler dans l'allée d'accès à l'établissement (résolution 2026-13-128 du CCSRM);
- autoriser la relocalisation de l'arrêt Taxibus du Complexe Le Sommet en bordure du boulevard Forest et de le renommer Arrêt #3054 (résolution 2026-13-127 du CCSRM);
- autoriser l'installation de trois nouveaux arrêts Taxibus dans le secteur industriel de la rue Georges-Dumont, conformément au plan présenté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (résolution 2026-13-127 du CCSRM);

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**Autres.**

**Correspondance.**

**Note**

La conseillère Sylvie Hébert fait la lecture de deux correspondances du ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant respectivement les aides financières aux organismes en transport adapté et pour le financement du transport collectif 2025 et 2026 dans les programmes de soutien au transport adapté volet régulier des années civiles 2025, 2026 et 2027 et d'aide d'urgence au transport collectif des personnes.

**Période de questions réservée au public.**

Aucune question.

**Annonces communautaires.**

Les membres du conseil procèdent à diverses annonces communautaires.

**Levée de la séance.**

**2026-160**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Tremblay;

APPUYÉ par le conseiller Marc Boulianne;

QUE la séance soit levée.

---

Et la séance est levée à 20 h 16.

**Approuvé le 19-05-2026**

Résolution XXXX-XXX

---

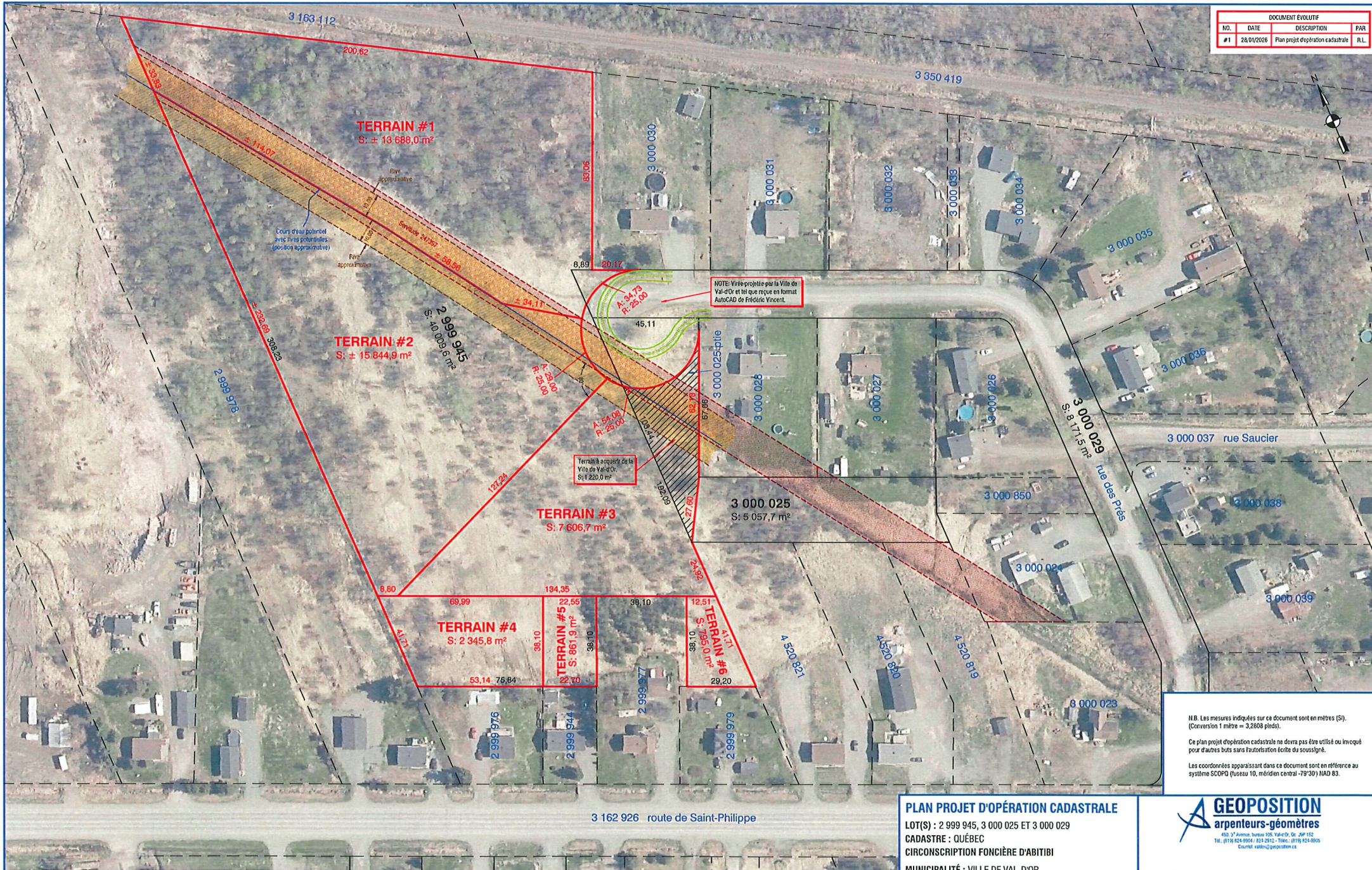
Serge Allard, maire

---

Me Katy Veilleux, greffière

Résolution 2026-157  
Annexe

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	28.01/2026	Plan projet d'opération cadastrale	RL



3 162 926 route de Saint-Philippe

**PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE**

LOT(S) : 2 999 945, 3 000 025 ET 3 000 029  
 CADASTRE : QUÉBEC  
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI  
 MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR  
 ADRESSE : RUE DES PRÉS  
 REQUÉRANT(S) : FRÉDÉRIC VINCENT

VAL-D'OR, LE 28 JANVIER 2026  
 DOSSIER : V25-421

MINUTE : 12 262  
 DESSIN : V25-421 PPOC V1/RL

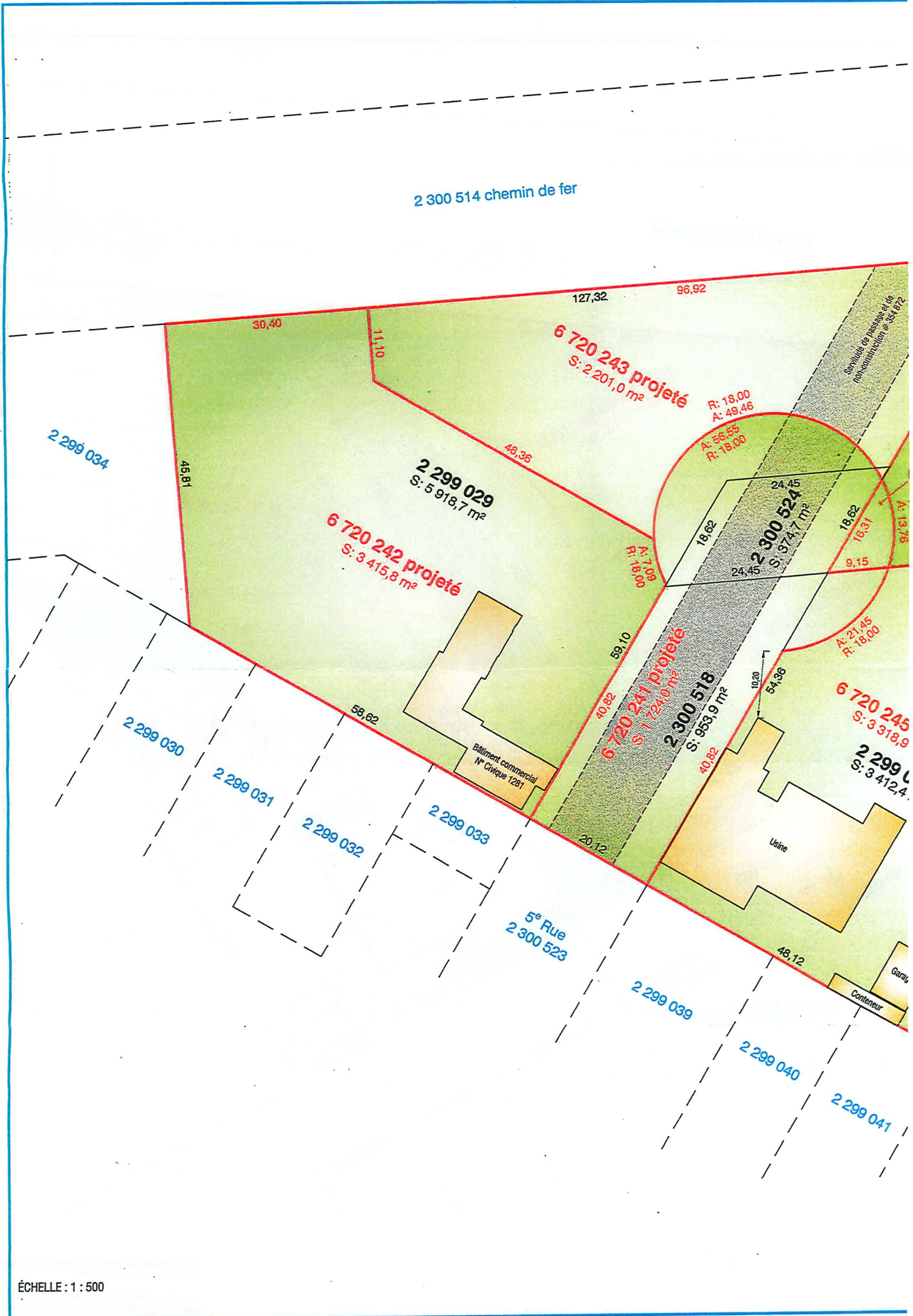
N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
 (Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).  
 Ce plan projet d'opération cadastrale ne devra pas être utilisé ou invoqué  
 pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du sousigné.  
 Les coordonnées apparaissant dans ce document sont en référence au  
 système SCOPD (niveau 10, méridien central -79°30') NAD 83.



Par: \_\_\_\_\_  
**BENOÎT SIGOUIN**  
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE  
 Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.  
 Val-d'Or, le \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

ÉCHELLE : 1 : 1000

N.B. L'orthophoto en fond de plan provient de la cartographie du  
 Gouvernement du Québec en date de 2024 et est démontrée à titre  
 indicatif seulement.





DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	15/12/2025	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.
#2	19/01/2026	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.
#3	24/02/2026	Ajouté le lot projeté 6 725 764	R.L.



2 300 603 chemin de fer

2 299 051

**6 720 244 projeté**  
S: 5 717,1 m<sup>2</sup>

**2 299 037**  
S: 5 790,2 m<sup>2</sup>

126,41 117,26

55,66

12,57

2-300 834 rue Harricana

2 299 036

**PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE**

LOT(S) : 2 299 029, 2 299 035, 2 299 037, 2 300 518 ET  
2 300 524

CADASTRE : QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR  
ADRESSE : 5<sup>e</sup> RUE

REQUÉRANT(S) : WILLIAM MASSÉ

VAL-D'OR, LE 15 DÉCEMBRE 2025

DOSSIER : V20-722

MINUTE : 4 384

DESSIN : V20-722 PPOC v3/RL

**GEOPOSITION**  
arpenteurs-géomètres  
450, 3<sup>e</sup> Avenue, Bureau 105, Val-d'Or, Qc J9P 1S2  
Tel.: (819) 824-8304 / 824-2312 - Téléc.: (819) 824-8905  
Courriel: valdor@geoposition.ca

Par:

*Matthieu Mauro*

**MATTHIEU MAURO**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe.  
Val-d'Or, le 2026-02-25

*Matthieu Mauro*  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).  
Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).

Un projet d'opération cadastrale ne devra pas être utilisé ou invoqué  
à d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les coordonnées apparaissant dans ce document sont en référence au  
réseau SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30' NAD 83).

## 3.2\_ Nouveaux arrêts Taxibus - Secteur Georges-Dumont

